



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°32/2024**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 4 mars 2024**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 27 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 56

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christian BAUME, Gilles BEAUDET, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jaques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Emily MIR, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Munir MUSA, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Justine ROUQUAIROL, Sébastien BAYART à Pascal PEYRIERE, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Maxime COUSTON à Christine MUCCIO, Ghislaine DE VERDUZAN à Emily MIR, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Abde Ilah MEZROUB à Gilles BEAUDET, Catherine PECASTAING à Daniel MOUCHETANT, Marie-Chantal PIONNER à Alexandre PISSAS, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Laurent NADAL, Mickael VADON à Claire LAPEYRONIE,

**Absents/Excusés :** Didier BONNEAUD, Pascale BORDES, Robert GAUTIER, Thierry VINCENT

**Secrétaire de Séance :** Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

## **OBJET : ZA TESAN à Saint Laurent des Arbres - Rétrocession d'ouvrages Plan Sud Tranche 2**

**Vu** la loi du 7 juillet 1983,

**Vu** la loi du 8 février 1995,

**Vu** la loi du 7 août 2015,

**Vu** la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Commune de St Laurent des Arbres et la SEGARD le 04/07/2005 déposé en Préfecture du Gard le 06/07/2005,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/06/2006 approuvant le transfert de la convention publique d'aménagement signée entre la SEGARD et la Commune de St Laurent des Arbres, à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise suivant avenant n° 1, relative au projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques dite de « Tésan »,

**Vu** l'avenant n° 1, à la Convention Publique d'Aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/07/2006,

**Vu** l'avenant n° 2, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29/01/2007,

**Vu** l'avenant n° 2 bis, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 16/02/2007,

**Vu** l'avenant n° 3, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/12/2010,

**Vu** l'avenant n° 4, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/06/2013,

**Vu** l'avenant n° 5, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29/01/2015,

**Vu** l'avenant n° 6, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de d'agglomération, du Gard rhodanien et la SEGARD le 26/12/2019,

**Vu** le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est désormais compétente et que la concession d'aménagement et ses avenants ont été transférés de plein droit,

**Considérant** le Compte Rendu à la Collectivité au 31 décembre 2022 concernant la concession d'aménagement pour le Parc d'activités de TESAN à Saint-Laurent-Des-Arbres transmis par la SEGARD.

La présente délibération concerne la remise des ouvrages de la tranche 2 de la ZAC PLAN SUD. Le plan cadastral annexé à la présente délibération indique le découpage de cette deuxième tranche. La parcelle objet de cette remise d'ouvrages est la suivante :

- C2612

Cela constitue un bien de retour appartenant aux collectivités compétentes et leur revient de plein droit dès la mise en service, son ouverture au public ou sa mise en exploitation. En ce qui concerne les équipements réalisés par la SEGARD sur des emprises initialement

*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Délibération n°32.2024 du 4 mars 2024, page 2*

privées, la remise doit être complétée par le transfert de propriété authentique.

Conformément aux dispositions de l'article 15 précité, la SEGARD s'est chargée de faire préparer l'acte authentique.

Conformément à la Concession d'Aménagement du 4 juillet 2005, la rétrocession est faite à titre gratuit à l'Agglomération du Gard Rhodanien des ouvrages réalisés, sur le parc d'activités dénommé ZAC Plan Sud Tranche 2, et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux correspondant à la parcelle cadastrée C 2612 d'une superficie de 25 166 m<sup>2</sup>. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la SEGARD à travers la concession qui lui a été confiée.

**Considérant** que cette question a été présentée à la Commission Développement économique du 20 février 2024,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président à signer tous les documents se référant à la rétrocession ;

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 4 mars 2024.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le*



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

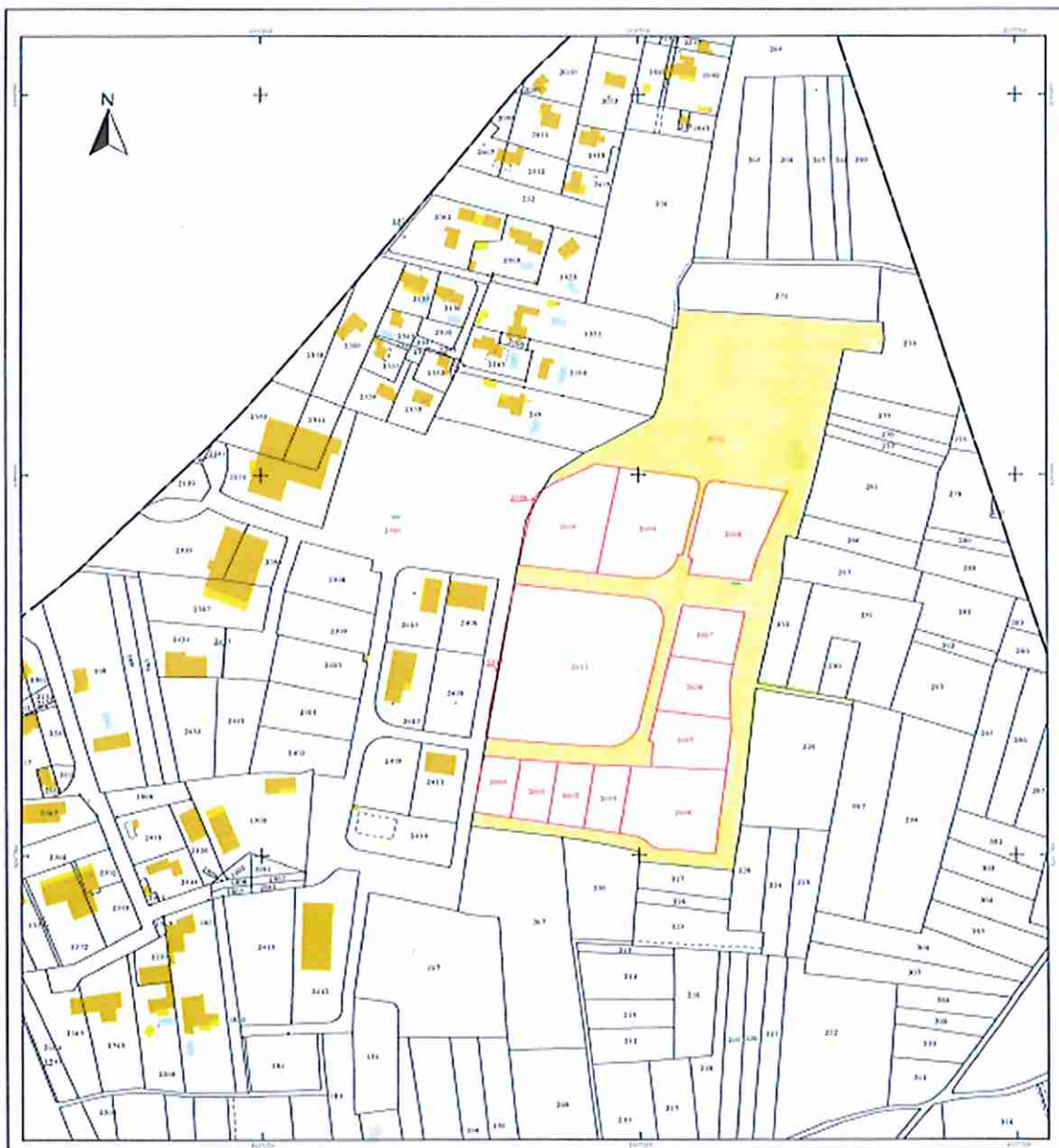
Publié le 12/03/2024



ID : 030-200034692-20240304-DEL32\_2024-DE



Commune : <b>SANT-LAURENT-DES-ARBRES (278)</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Section : C Feuille(s) : 000 C 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 11/09/2023 Support numérique : .....
N° d'ordre du document d'arpentage : 1210 J Document vérifié et numéroté le 11/09/2023 A SDF de Nîmes Par Sonia JOUCLA Inspectrice du PTGC Signé	<b>CERTIFICATION</b> (Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à ..... Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations relatives au dos de la chemise 6463. A ..... , le .....	D'après le document d'arpentage dressé Par <b>DESPLATS Damien</b> (2) Réf. : Le 22/06/2023
Cachet du service d'origine :  <b>NIMES</b> 67 RUE SALOMON REINACH  30032 NIMES CEDEX 1 Téléphone : 04.66.87.60.67 Fax : 04.66.87.60.67 cdf.rimes@dgi.finances.gouv.fr	(1) Payer les montants dus. La formule A est applicable que dans le cas d'un arpentage plan régulier par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agissant (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien titulaire du diplôme, etc...) (3) Préférer les noms et qualifs du signataire si l'est officier de profession (mandataire, avocat, notaire) ou qualifs de l'activité (propriétaire, etc.)	



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024



ID : 030-200034692-20240304-DEL32\_2024-DE